



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU LAVOIR  
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ**

FP/SF  
n° ST2024-ARR.271  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **STPS**, en date du 18 octobre 2024,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un remplacement de poteau électrique et d'une extension de raccordement, rue du Lavoir,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue du Lavoir, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX  
Tél : 01.64.67.59.94 - Courriel : [arretes@stps.fr](mailto:arretes@stps.fr)**

**Pour le compte de :  
ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre — 93160 NOISY-LE-GRAND  
Tél : 01.41.67.91.07**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, entre les n° 9 et n° 15, rue du Lavoir, sur les dix places de stationnement matérialisées. Ainsi qu'au droit du n° 42, rue du Lavoir, sur les quatre places de stationnement matérialisées.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus**, la circulation, rue du Lavoir, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, à l'avancement des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.  
Un pont lourd sera engravé ou spitté au niveau de la tranchée sur le trottoir, au droit du n° 42 rue du Lavoir.

**ARTICLE 3**

**À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé au travaux, rue du Lavoir.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 04 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 13 NOV. 2024  
Montfermeil, le 13 NOV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.